

Règlement 2022-158

ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-96 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL AU 80, RUE COOP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ne procédera pas à la construction d'un garage municipal, au coût de 605 600 \$, selon les plans et devis préparés par David Leslie, portant le numéro P14-130, au 80 rue Coop;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a un solde résiduaire de 605 600 \$ pour le règlement d'emprunt 2016-96 pour la construction d'un garage municipal au 80 rue Coop;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 445 du code municipal, le maire, André Perron, a présenté le règlement 2022-158, lors de la séance de conseil du 1^{er} août 2022, visant à abroger le règlement d'emprunt 2016-96 pour la construction d'un garage municipal au 80, rue Coop;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance du 1^{er} août 2022 par le conseiller **Denys Gosselin**;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU que le règlement 2016-96 décrétant une dépense de 605 600 \$ et un emprunt de 605 600 \$ pour la construction d'un garage municipal au 80 rue Coop est abrogé.



André Perron, maire



Hélène Dumais, directrice générale adjointe

Dépôt le 2022-08-01

Avis de motion donné 2022-08-01

Adopté le 2022-08-15

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (PHV) 2022-08-17

Avis public d'entrée en vigueur le 2022-08-22

2^{ème} Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (PHV) 2022-10-18

2^{ème} avis public d'entrée en vigueur le 2022-10-27

Approbation par le MAMH 2022-11-07